

DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Département des Alpes-Maritimes



Commune de Grasse

Prolongement de la RD 6185 entre la RD 9 et la RD 2562

**PIÈCE 8 – ADDENDUM EN RÉPONSE A L'AVIS DE L'AUTORITÉ
ENVIRONNEMENTALE DU 30 JUILLET 2012**



CONSEIL GENERAL
DES ALPES-MARITIMES

ADDENDUM SUITE A L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE EN DATE DU 30 JUILLET 2012

Le dossier d'enquête publique présenté restitue la représentation la plus réaliste possible du projet et de ses impacts au stade actuel des études.

Les périmètres d'études pour établir les diagnostics, les méthodes d'évaluation de l'ensemble des impacts, directs, indirects, temporaires et permanents, et les propositions de réduction, de suppression ou de compensation de ceux-ci, sont cohérents et sincères avec la zone d'influence du projet.

Ces éléments collectés et les estimations retenues des impacts, établis en fonction des contraintes du terrain, sont nombreux et appropriés.

L'étude d'impact présentée a été réalisée en prenant en compte l'avant projet sommaire modificatif réalisé en 2006. Ce dossier a reçu un avis favorable lors de la concertation publique de décembre 2006 sur la commune de Grasse.

A l'issue de l'enquête publique, et dans le cas d'un avis favorable émis par le commissaire enquêteur, le Département a prévu de lancer un concours de maîtrise d'œuvre pour aboutir au dossier d'avant projet définitif, puis de projet.

Ce concours doit permettre notamment de s'adjoindre les compétences d'architectes et de paysagistes afin de parfaire :

- l'intégration architecturale précise des ouvrages d'art (dont 2 non courants) ;
- l'intégration paysagère détaillée de la route en privilégiant un traitement cohérent avec :
 - les écrans acoustiques,
 - la recomposition du terrain dans les emprises acquises,
 - les espaces verts.

L'Autorité Environnementale dans son avis, formule des observations portant principalement sur la phase chantier.

Pour permettre d'y répondre, il conviendrait que les études de niveau avant-projet et projet soient déjà réalisées ou tout du moins engagées.

Or, le Département n'a pas souhaité avant que l'utilité publique de ce projet ne soit reconnue :

- solliciter une autorisation préfectorale de pénétrer au titre de la loi de 1892 dans les propriétés non acquises, des accords de pénétration dans les propriétés ne pouvant être espérés à l'amiable ;
- engager financièrement les montants importants correspondants à l'approfondissement des études, notamment géotechniques, sur l'ensemble du tracé (terrains restants à exproprier) et la poursuite de la conception du projet.

A ce stade des procédures administratives et des études techniques il est prématuré d'estimer raisonnablement :

- l'allotissement définitif des travaux, notamment face à une conjoncture économique difficile ;
- les dates réelles de libération des terrains, suite aux procédures d'expropriation.

De ce fait, il subsiste des incertitudes de phasage des travaux et de programmation budgétaire.

Réponses aux observations de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact notamment la partie « Analyse des effets du projet sur l'environnement » (au paragraphe 4-5 dans l'avis)

1^{er} engagement du Département

UNE DEMARCHE GLOBALE ENVIRONNEMENTALE

Le concours de maîtrise d'œuvre qui permettra d'aboutir à une étude de niveau d'avant-projet définitif et de projet prenant en compte le scénario d'allotissement des travaux, sera enrichi :

- des observations de l'Autorité Environnementale formulées par courrier du 30 juillet 2012 ;
- des observations du public issues des enquêtes d'utilité publique et parcellaire.

Dans sa démarche, le Département s'engage à intégrer un management environnemental (dont certaines actions sont déjà traduites dans le plan climat départemental des Alpes-Maritimes) en imposant aux futurs intervenants, équipe de maîtrise d'œuvre et entreprises, un schéma d'organisation de la protection et du respect de l'environnement (SOPRE).

Le Département mettra en place dans sa propre équipe de conduite d'opération un auditeur extérieur qui aura pour mission :

- la définition des principes généraux du schéma d'organisation PRE ;
- la participation aux avis du Département sur les études d'avant-projet et projet présentées par l'équipe de maîtrise d'œuvre ;
- la validation des Plans de Respect de l'Environnement des entreprises pour chaque lot et d'en vérifier l'application quotidienne au moment des travaux.

2ème engagement du Département

UNE CONCERTATION PUBLIQUE CONTINUE

Dans la phase étude acoustique (au stade avant-projet ou projet), le Département organisera plusieurs réunions destinées aux riverains de l'opération avant le début des travaux, afin :

- d'expliquer le processus d'une étude acoustique et notamment le contenu du volet acoustique de l'étude d'impact (périmètre pris en compte, méthode, recueil des données, niveau de protection, protections individuelles ou protection collective par mur antibruit etc.) ;
- d'organiser le diagnostic acoustique habitation par habitation dans ce périmètre ;
- de restituer les résultats de l'étude en indiquant si la protection est assurée par un mur anti bruit ou par des protections individuelles ;
- de comparer les résultats par rapport aux objectifs à atteindre fixés dans l'étude d'impact.

Dans toutes les phases du chantier, le Département assurera sur le chantier des permanences hebdomadaires sur une demi journée ou une journée suivant les circonstances, à destination des riverains, afin d'apporter une réponse aux impacts ressentis du chantier. Les coordonnées du représentant permanent du maître d'ouvrage sur le chantier leurs seront communiquées.

La mise en œuvre de cette ingénierie de précaution, sera traduite dans le programme de maîtrise d'œuvre et portera :

En phase chantier

1. Sur les eaux de ruissèlement superficielles

- sur la plateforme routière (y compris les talus) en construction quelle que soit la phase (terrassément, chaussée, ouvrages d'art) ;
- sur la plateforme provisoire pour la base vie chantier et de stockage/maintenance de tous les engins de chantier.

Les eaux superficielles seront dirigées continuellement avec des cunettes provisoires, soit sur les bassins définitifs construits préalablement prévus pour la phase exploitation, soit sur des bassins provisoires en fonction des phases retenues pour l'exécution des travaux.

Les bassins provisoires seront équipés de filtre pour éviter des rejets directs dans le milieu naturel.

Ils pourront être confinés en cas de pollution accidentelle.

Ces 4 bassins sont repérés sur le plan joint en annexe et portent les numéros B1 à B4.

Les 3 zones de déblais (D1 à D3) entraînant la réalisation de talus seront enherbées le plus rapidement possible pour éviter les ravinements.

Des toiles (type « Coco ») et membranes fibrillaires pour la protection végétale des nouveaux talus soumis à l'érosion superficielle des eaux pluviales seront disposées sur les talus les plus importants s'ils sont réalisés dans les périodes les plus risquées ou si l'enherbement est impossible (sécheresse notamment).

La zone la plus importante de talus en déblais est indiquée au plan sous le numéro D1.

Les précautions seront identiques pour les talus des zones de remblais R1 à R3, la zone R1 étant la plus importante.

2. Le bruit et les vibrations provoqués par les engins de chantier

Les études géotechniques complémentaires seront menées pour établir le mouvement de terre général et prendront en compte la nécessité de réduire le plus possible les vibrations dues notamment aux compacteurs.

L'énergie de compactage sera la plus faible possible. Elle conditionne les rendements de mise en œuvre et donc les moyens de compactage à y consacrer.

Cette énergie de compactage ne pourra se définir qu'en connaissant exactement le type de matériaux issus des déblais et leur conditions de réemploi (nature du matériau extrait qui est différent du matériau en place non manipulé et état hydrique au moment de la réalisation).

Les entreprises devront répondre dans les appels d'offres à cette exigence qui sera fixée dans le cahier des charges du Département.

Le choix définitif de la structure de chaussées devra répondre également à cette volonté de minimiser les vibrations.

3. Les poussières

L'allotissement des travaux, et donc le choix de la période de réalisation pour chaque lot, prendra en compte la nature des matériaux de déblais à réutiliser en remblais.

Ainsi par temps sec prolongé les pistes de chantier seront arrosées pour éviter les envols de poussières.

La ressource en eau devant être protégée, les bassins de rétention seront réalisés dès que possible afin de constituer des réserves d'eau nécessaires au chantier. (Humidification des pistes, humidifications des matériaux pour les rendre aptes au compactage).

4. Risques liés aux pentes des talus et terrassements

Les terrassements dans les zones de déblais seront réalisés par redans successifs de faible hauteur.

Les études de projet définiront les lieux devant faire l'objet de cette méthodologie qui seront confirmés par les études géotechniques complémentaires.

La zone de déblais importante est repérée D1 sur le plan annexé. Un profil en travers en milieu de cette zone figure au plan. On constate que le talus prévu est classique avec une pente 3/2 (rapport 3 de base pour 2 de hauteur) et que le terrain naturel est composé de restanques.

La hauteur maximale de la zone de déblais D1 est conditionnée par le gabarit sous le futur ouvrage de rétablissement de la voie communale des Loubonnières.

La dénivelée maximale est de 6 mètres, hauteur classique pour des projets routiers comportant des ouvrages de franchissements et n'est donc pas exceptionnelle.

Les mouvements de terre au stade Avant-Projet sommaire sont excédentaires et ceux-ci seront optimisés au cours des études de conception.

Afin de limiter les déblais évacués en centre technique d'enfouissement, ou dans des carrières qui disposent désormais de centre de valorisation par

traitement à la chaux et criblage, le maître d'ouvrage s'engage à conserver au maximum toutes les terres issues des déblais en utilisant de la même manière les techniques de traitement à la chaux et aux liants hydrauliques, directement sur le site.

Les remblais d'apport devraient ainsi être quasiment nuls.

Une campagne géotechnique complémentaire sera réalisée après obtention de la DUP. Elle précisera notamment :

- l'identification précise des matériaux par zone
- les conditions d'extraction et de stockage des déblais
- les conditions de réutilisation et de mise en œuvre

Elle nécessitera une investigation sur l'ensemble des terrains faisant l'objet d'expropriation ou non.

5. Faune et flore

Le Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement contrôlé par l'assistant du maître d'ouvrage, prévoira le repérage préalable des espèces protégées ou menacées (tulipes sauvages en particulier), l'obligation de leur balisage physique avant toute intervention travaux, et les consignes de tenue du chantier seront données à l'ensemble des entreprises et des personnels intervenants.

Le SOPRE sera rendu contractuel dans chaque marché de travaux.

Les circulations de chantier seront notamment balisées par la mise en place longitudinale de roches qui peuvent servir de refuge temporaire aux espèces animales (le lézard par exemple).

Les travaux de déplacement des tulipes seront menés conformément aux prescriptions édictés par le CNPN et l'arrêté préfectoral les concernant.

6. Les accès de chantier

Limités à 3, ils sont situés au nord (accès 2 et 3) et au sud (accès 1) et permettent aussi bien les entrées que les sorties. Le plan joint en annexe porte mention des accès 1 à 3 et des dispositions des entrées sorties.

La base vie du chantier sera installée à l'accès sud et tous les véhicules seront stockés en fin de journée de travail sur cette base vie. Les lieux de réparation mécaniques et la zone servant à faire le plein de carburant seront totalement étanches avec réalisation d'une dalle bétonnée.

Les eaux de ruissellement seront récupérées et traitées avant rejet dans le milieu naturel.

En phase exploitation

1. Traitement acoustique

Les études affinées en phase avant-projet et projet, permettront d'intégrer des informations individuelles des riverains localisés dans le périmètre préalable défini dans l'étude d'impact.

Quelques semaines après l'ouverture à la circulation, des mesures sonores seront effectuées pour vérifier que les ouvrages proposés sont efficaces et correctement positionnés et répondent notamment aux objectifs que le département s'est engagé à respecter.

2. Éclairage

Une concertation approfondie avec les associations environnementales et naturalistes spécialisées sera menée sur la problématique des chauves-souris au stade avant-projet définitif

Pour des raisons d'économies d'énergie, le Département n'envisage pas un éclairage systématique de la section courante de la voie à créer mais uniquement des sections où des exigences de sécurité routière le nécessitent.

3. Sécurité routière

Les pentes du profil en long de la route prévues au projet, imposent de prendre des précautions au niveau du choix du revêtement routier, notamment dans la zone des 7%.

Les risques sont plus particulièrement ceux de chocs par l'arrière au droit des carrefours.

Afin d'assurer l'adhérence maximum des pneus sur la chaussée, un revêtement particulier sera mis en œuvre, au droit des sections présentant ces risques (100 mètres à 200 mètres en amont des carrefours, etc.).

Une signalisation dynamique permanente par déclenchement automatique, sera prévue pour inciter au respect de la vitesse prescrite (70 km/h).

Le département plantera un ou plusieurs radars pédagogiques.

4. Gestion des bassins de rétention et fermeture en cas de pollution accidentelle

Le Département a mis en place depuis quelques années un centre d'information et de gestion du trafic centralisé pour le réseau routier départemental.

Ce centre permet de gérer et d'informer les services du Département sur les accidents sur le réseau routier.

Ainsi, des caméras et des panneaux à message variable seront implantés sur cette nouvelle section de la « pénétrante Cannes Grasse ».

Les dispositifs de fermeture des ouvrages de rejet dans le milieu naturel seront repérables visuellement, pour les localiser aisément lors des interventions des services de secours.

Une concertation sera menée avec les services de secours et de sécurité civile pour informer et prévoir les procédures concourant à une gestion maîtrisée de ce type d'événement.

Mise à disposition de dossiers complets d'études réalisés par le maître d'ouvrage

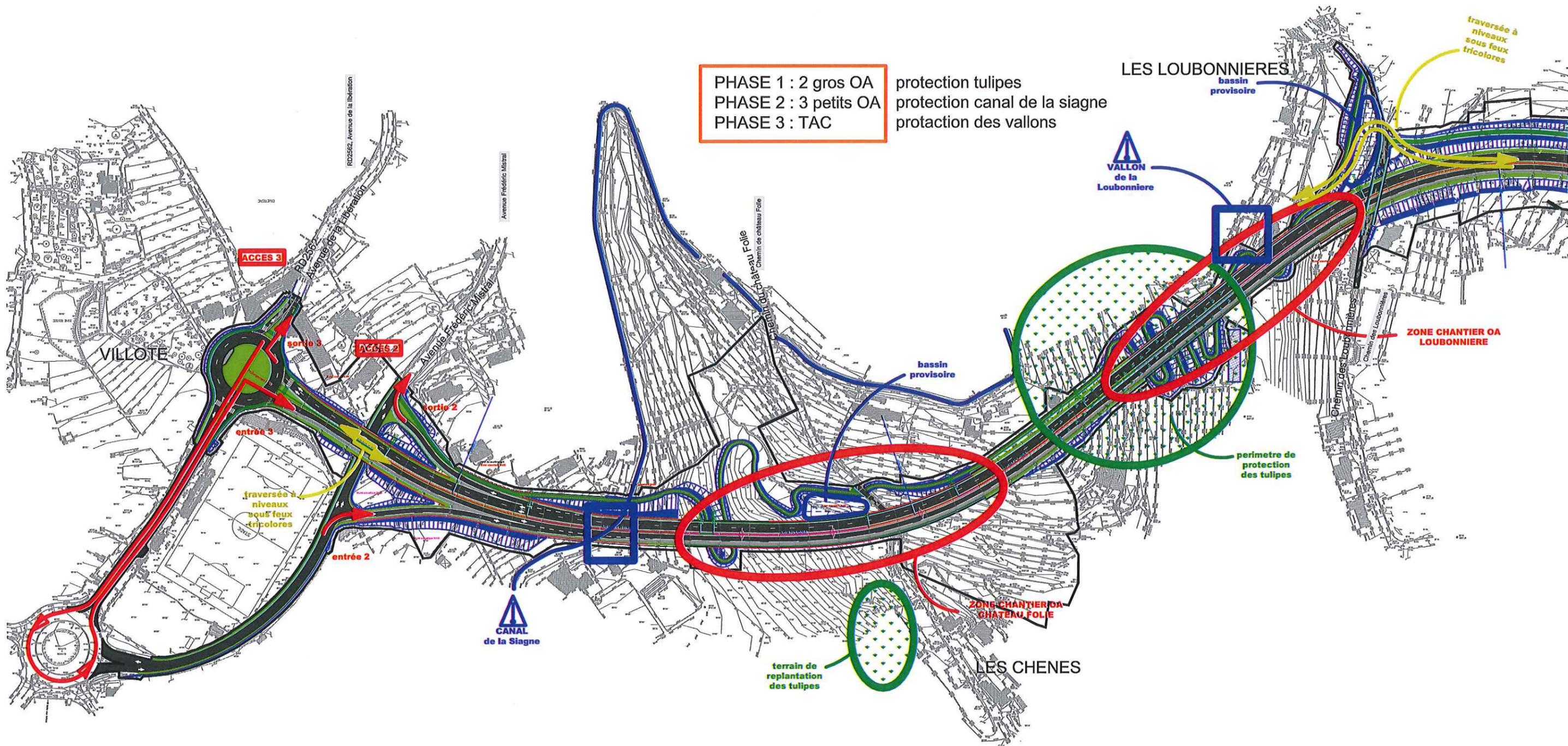
Le dossier technique « étude air » est à disposition du commissaire enquêteur s'il le souhaite, avant et/ou pendant l'enquête.

Ce dossier particulièrement difficile et complexe techniquement a fait l'objet d'une présentation simplifiée dans l'étude d'impact.

Pièce modifiée de l'étude d'impact

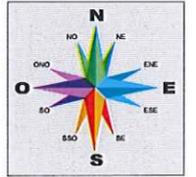
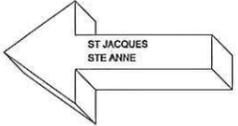
↳ page 35 : cartes remplacées par SDAGE 2005 fiche de synthèse sous bassin : Siagne et affluents.

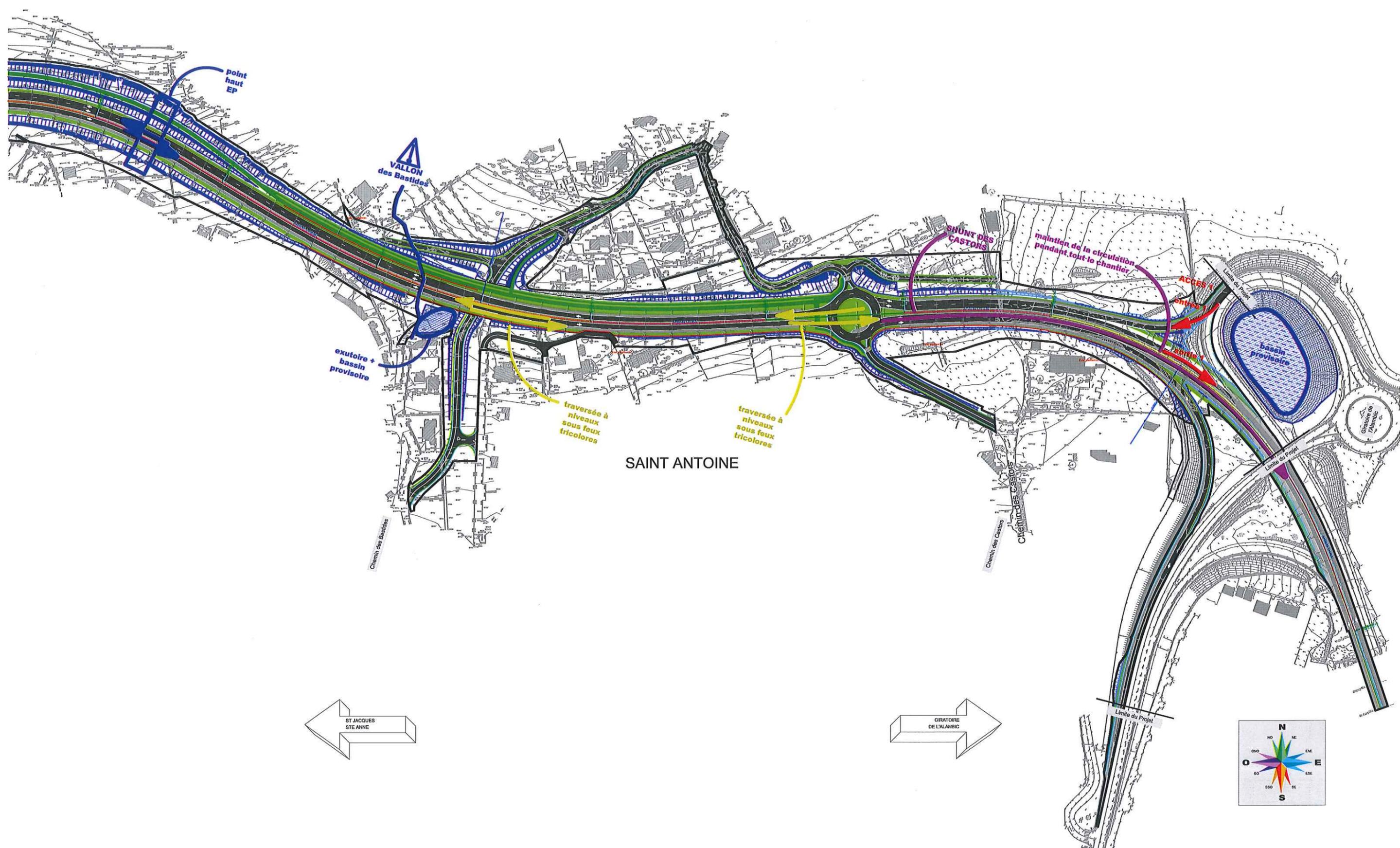
(extrait du site <http://sierm.eaurmc/geo-sdag>)



PHASE 1 : 2 gros OA
 PHASE 2 : 3 petits OA
 PHASE 3 : TAC

protection tulipes
 protection canal de la siagne
 protection des vallons





point haut EP

VALLON des Bastides

exutoire + bassin provisoire

traversée à niveaux sous feux tricolores

traversée à niveaux sous feux tricolores

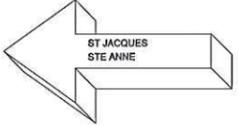
SAINT ANTOINE

SHUNT DES CASTORS

maintien de la circulation pendant tout le chantier

ACCES 1

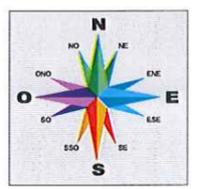
bassin provisoire



ST JACQUES STE ANNE



GRATORNE DE L'ALABRIC



Stations de mesures de la qualité			Etat écologique					Etat chimique						
Code et nom station	Massa d'eau	Prog. suiv.	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2006	2007	2008	2009	2010	2011
SUR-SIAGNE														
06207800 RIVIERA AUBREAU-SUR-SIAGNE 2	FRDR10001	Non					MOY							
06207360 SIAGNE A MONS 1	FRDR11549	Non					BE							
06207300 SIAGNE A MONS 2	FRDR11549	Non					BE							
06208900 MOURACHONNE A PEGOMAS	FRDR11997	Oul	MED	MED	MAUV	MED	MED	MED	MAUV	MAUV	MAUV	BI	BI	BI
06207650 SIAGNE A AUBREAU-SUR-SIAGNE	FRDR95a	Non					BE							
06208600 SIAGNE A PEGOMAS 1	FRDR95a	Non					BE							
06209000 SIAGNE A PEGOMAS 2	FRDR95a	Non					BE							
06209900 SIAGNE A HANDBERU-LA-NAPOULE 1	FRDR95b	Oul	MED	MED	MED	MED	MED	MED	MAUV	MAUV	MAUV	BI	BI	BI
06207300 SIAGNE A ESCRAGNOLES	FRDR96a	Non					BE							
06207350 SIAGNE A ST-CEZAIRE-SUR-SIAGNE 1	FRDR96a	Non					BE							
06207400 SIAGNE A ST-CEZAIRE-SUR-SIAGNE 2	FRDR96a	Oul	BE	BE	BE		BE	BE				Ind		
06207500 SIAGNE A LE-TIGNET 1	FRDR96b	Oul	BE		BE	BE	BE	BE				BI	BI	BI
06207650 BIANCON A TAUHERON	FRDR96b	Non					BE							
06207600 SIAGNE A LE-TIGNET 2	FRDR96b	Non					BE							
06300250 CAMIOLE A MONTAURoux	FRDR97	Oul				MOY	MOY	MOY						

Télécharger ce tableau au format CSV : [resultats-etat-eaux-cours-d'eau-sRes-IP_15_13.csv \(1 k.o.\)](#)

Légende

État écologique

BI	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
?	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
	Absence ou insuffisance de données

État chimique

BI	Bon état
MAUV	État mauvais
?	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence ou insuffisance de données

Pressions importantes (à l'origine d'un risque de non atteinte des objectifs environnementaux) 

Type de pression à l'origine d'un risque de non atteinte du bon état des masses d'eau des cours d'eau concernés du sous-bassin

Type de pression	Taille masse d'eau * 										Total	
	Très petit		Petit		Moyen		Grand		Très grand		Nbr	Linéaire
	Nbr	Linéaire	Nbr	Linéaire	Nbr	Linéaire	Nbr	Linéaire	Nbr	Linéaire		
Pollutions ponctuelles 	5	75,9	1	14,0	-	-	2	19,5	-	-	8	109,4
Pollutions diffuses 	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prélèvements 	1	19,6	1	14,0	-	-	3	28,5	-	-	5	62,1
Altérations hydromorphologiques (débit, surface de l'eau) 	4	72,1	1	14,0	-	-	3	28,5	-	-	8	114,6
Aménagement des rivières 	3	52,5	-	-	-	-	3	20,5	-	-	6	81
Autres altérations morphologiques 	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pressions 	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Nombre total de masses d'eau cours d'eau dans le sous bassin : 13 soit 175,4 km linéaire.

Nombre à risque de non atteinte du bon état : 10 soit 127,6 km linéaire.

* Pour plus de détails sur cette classification, consulter le document [015-018 \(pdf\) 1 M.o.](#)

Télécharger ce tableau au format Excel : [type-pression-IP_15_13.xls \(7 k.o.\)](#)

Problèmes importants du sous bassin 

PROBLÈMES	PRIORITÉS
Gestion locale - SAGE nécessaire (pdf) 4 M.o.	voir carte
Gestion locale - Milieu prioritaire (pdf) 5 M.o.	voir carte
Pollution domestique et industrielle hors subs. dangereuses (pdf) 4 M.o.	D
Pollution agricole : azote, phosphore et mat. org. (pdf) 4 M.o.	sans objet
Eutrophisation excessive - milieu eutrophisé (pdf) 4 M.o.	sans objet
Eutrophisation excessive - nylates (pdf) 3 M.o.	voir carte
Eutrophisation excessive - matières phosphorées (pdf) 3 M.o.	voir carte
Substances dangereuses hors pesticides (pdf) 4 M.o.	
Pesticides (pdf) 4 M.o.	sans objet
Transport sédimentaire (pdf) 4 M.o.	D
Dégradation morphologique (pdf) 4 M.o.	sans objet
Altération de la continuité biologique (pdf) 4 M.o.	
Déséquilibre quantitatif - prélèvements (pdf) 4 M.o.	
Déséquilibre quantitatif - gestion hydraulique des ouvrages (pdf) 4 M.o.	

Légende

Priorités

	Prioritaire au titre de la période 2010-2015
	Devant faire l'objet d'actions préparatoires pour le plan de gestion ultérieur

Substances dangereuses

	Nécessite une action renforcée de réduction des rejets
	Nécessite une amélioration des connaissances des pollutions

AUTRES CARTES DU SDAGE

Points nodaux (pdf) 3 M.o.
Poissons indicateurs amphibies (pdf) 3 M.o.
Réservoirs biologiques (pdf) 4 M.o.

Mesures complémentaires au titre du programme de mesures 2010 - 2015 

Avertissement : Cette liste de problèmes et mesures complémentaires associée à la masse d'eau est issue du Programme de Mesure du SDAGE adoptée fin 2009. Ce référentiel ne comporte ni les mesures mises en oeuvre avant fin 2009, ni les mesures de base, ni les évolutions effectuées depuis 2009 (modification de la liste des masses d'eau concernées par une mesure, nouvelle mesure identifiée depuis fin 2009, ...).

- Gestion locale à instaurer ou développer
 - IA10 : Mettre en place un dispositif de gestion concertée 
- Problème d'intégration de la problématique eau dans l'aménagement du territoire
 - Pas de mesure complémentaire
- Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses
 - Pas de mesure complémentaire
- Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques
 - Pas de mesure complémentaire
- Eutrophisation excessive
 - Pas de mesure complémentaire
- Substances dangereuses hors pesticides
 - SA31 : Mettre en place des conventions de raccordement 
 - SA32 : Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets 
 - SA40 : Actualiser les autorisations relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement 
 - SA50 : Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle 
- Pollution par les pesticides
 - Pas de mesure complémentaire
- Risque pour la santé
 - Pas de mesure complémentaire
- Dégradation morphologique
 - Pas de mesure complémentaire
- Problème de transport sédimentaire
 - Pas de mesure complémentaire

- **Perturbation du fonctionnement hydraulique**
 - Pas de mesure complémentaire
- **Altération de la continuité biologique**
 - 3C11 : Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison
 - 3C12 : Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison
 - 3C13 : Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole
- **Menace sur le maintien de la biodiversité**
 - 6A03 : Contrôler le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer
- **Déséquilibre quantitatif**
 - 3A10 : Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)
 - 3A14 : Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transfert existants
- **Autre problème**
 - Pas de mesure complémentaire
- **Inondation**
 - Pas de mesure complémentaire

Télécharger cette liste au format CSV : [mesures-complementaires-LP_15_13.csv \(22 k.o.\)](#)

Paysage socio-économique

Partenit socio-économique du sous bassin (pdf) 2 M.o. Insee - Documentation (pdf) 205 k.o.

Paysage socio-économique du sous bassin

Thèmes	Usages	Poids économique	Lien avec l'atteinte du bon état L'usage est...
Agriculture	Elevages	ÉTABLI	INDÉPENDANT
Agriculture	Marâchages	ÉTABLI	CONTRAINTE
Agriculture	Viticulture - arboriculture	ÉTABLI	CONTRAINTE
Industrie	Agro-alimentaire (sauf eau embouteillée)	ÉMERGENT	CONTRAINTE
Industrie	Chimie - pétrochimie	MAJEUR	CONTRAINTE
Industrie	Commerce - artisanat	MAJEUR	INDÉPENDANT
Industrie	Filère bois	ÉMERGENT	INDÉPENDANT
Industrie	Mécanique - traitement de surface - réparation navale	ÉMERGENT	INDÉPENDANT
Energie	Hydro-électricité	MAJEUR	CONTRAINTE
Activités extractives et prélèvements	Arrosages d'agrément (particuliers, collectivités)	ÉTABLI	CONTRAINTE
Urbanisation et Infrastructures	Alimentation en eau potable	MAJEUR	CONTRAINTE
Urbanisation et Infrastructures	Artificialisation (inondation)	MAJEUR	INDÉPENDANT
Urbanisation et Infrastructures	Assainissement	MAJEUR	CONTRAINTE
Urbanisation et Infrastructures	Réseaux et infrastructures de transport	ÉMERGENT	INDÉPENDANT
Urbanisation et Infrastructures	Transports d'eau brute (canaux, SAR)	MAJEUR	CONTRAINTE
Urbanisation et Infrastructures	Urbanisation en lit majeur	MAJEUR	CONTRAINTE
Pêche	Pêche de loisir en eau douce	ÉTABLI	FAVORISÉ
Activités sportives et récréatives liées à l'eau	Canot-Kayak, aviron	ÉTABLI	INDÉPENDANT
Activités sportives et récréatives liées à l'eau	Nautisme, voile, planche à voile	ÉTABLI	INDÉPENDANT
Activités sportives et récréatives liées à l'eau	Plongée, baignade, jeux d'eau	ÉTABLI	FAVORISÉ
Activités sportives et récréatives liées à l'eau	Spéléologie, canyoning	ÉTABLI	INDÉPENDANT
Activités touristiques et récréatives liées au milieu aquatique	Chasse	ÉTABLI	INDÉPENDANT
Activités touristiques et récréatives liées au milieu aquatique	Golfs (arrosages, traitements)	ÉTABLI	CONTRAINTE
Activités touristiques et récréatives liées au milieu aquatique	Tourisme non aquatique	MAJEUR	CONTRAINTE
Usages "non marchands"	Observation (botanique, ornithologique, "whales watching", etc.)	ÉMERGENT	FAVORISÉ
Usages "non marchands"	Promenade - randonnée (y compris pâmée)	MAJEUR	FAVORISÉ
Usages "non marchands"	Valorisations foncières	ÉTABLI	FAVORISÉ
Fonctionnalités des milieux en bon état	Amortissement de crue (laminage pour l'aval, régulation ressource)	SANS OBJET	FAVORISÉ
Fonctionnalités des milieux en bon état	Auto-épuration (et dilution) complémentaire	SANS OBJET	FAVORISÉ
Fonctionnalités des milieux en bon état	Auto-gestion sédimentaire (réduit les interventions)	SANS OBJET	INDÉPENDANT
Fonctionnalités des milieux en bon état	Ressource en eau (locale)	SANS OBJET	FAVORISÉ
Fonctionnalités des milieux en bon état	Richesse biologique (biodiversité)	SANS OBJET	FAVORISÉ

Existence de zones protégées DCE et autres réglementations

[Cartographie](#)

ZONES PROTEGEES (DCE)

- **Capotons d'eau potable**
- **Eaux de baignade**
- **Directives Natura 2000 (Oiseaux, Habitats)**
- **Directive Nitrates : zones vulnérables**
- **Directive ERU : zone sensibles**
- **Eaux conchylicoles**
- **Autres**

Existence de démarches locales (SAGE et Contrats de milieux)

Liste des contrats de milieu et des SAGE

Type de démarche	Code et nom de la démarche	Etat d'avancement
	Aucune démarche locale identifiée	

Télécharger ce tableau au format CSV : [contrats-milieu-SAGE-LP_15_13.csv \(177 octets\)](#)

Milieux associés

Milieux associés au sous bassin

Catégorie	N°	Nom
eau souterraine	FRDG31A	Alluvions des fleuves côtiers Giscle et Môle, Argens et Siagne
sous bassin éd par canal	LP_15_14	Brague
plan d'eau	FRDL102	lac de saint-cassien
eau souterraine	FRDG136	Massifs calcaires Audoubert, St Vallier, St Cézaire, Colern, Coussols, Chekon
eau souterraine	FRDG139	Plateaux calcaires des Plans de Canjuors et de Foyence

Documents annexes

[Guide méthodologique de la fiche de synthèse \(PDF\) 748 k.o.](#)

Dernière modification de la page : 20/09/2012

[Quintessence](#)

Plan du site Rôles et droits Espaces protégés